

The background of the entire page is a close-up, artistic shot of an hourglass. The top bulb is filled with a fine, shimmering blue sand. A stream of clear water is falling from the narrow neck of the hourglass into the bottom bulb, creating a misty spray at the point of impact. The lighting is dramatic, highlighting the textures of the sand and the clarity of the water against a dark background.

idinvest
PARTNERS

FCPI Idinvest Flexible 2016

Fonds Commun de Placement dans l'Innovation

Investissez dans des PME innovantes

et bénéficiez d'une réduction d'impôts sur le revenu 2010, en contrepartie d'un risque de perte sur le capital et d'une durée de blocage de 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2016.

FCPI Idivest Flexible 2016

est le premier fonds commun de placement dans l'innovation "flexible" de Idivest Partners (ex-AGF Private Equity).

D'une durée de 6 ans, cet investissement vous fait bénéficier d'une réduction de votre impôt sur le revenu égale à 25% du montant de votre investissement.

Tout investissement dans un FCPI comporte un risque de perte en capital.

La stratégie d'investissement du FCPI Idivest Flexible 2016

Deux niveaux de flexibilité

1. Flexibilité sur la poche d'investissement dite "innovante" (60% à 100% du portefeuille)

Le FCPI Idivest Flexible 2016 pourra investir de 60% à 100% de son portefeuille dans des sociétés innovantes, cotées ou non cotées, en fonction des opportunités de marché.

L'investissement dans des titres cotés permettra d'assurer une plus grande liquidité des titres détenus en portefeuille. Ces sociétés seront notamment sélectionnées parmi les entreprises suivies depuis plusieurs années par Idivest Partners.

Pour les investissements que le Fonds réaliserait dans des sociétés non cotées, la Société de gestion Idivest Partners, privilégiera les sociétés ayant une plus grande maturité et recherchera le potentiel d'introduction en bourse de ces PME.

→ Cette poche d'investissement sera donc gérée de façon flexible entre titres non cotés et/ou titres cotés, en fonction des opportunités du marché.

2. Flexibilité sur la poche d'investissement dite "libre" (0% à 40% du portefeuille)

Le FCPI Idivest Flexible 2016 pourra investir de 0% à 40% de son portefeuille sur une sélection des meilleurs OPCVM dits "flexibles" et "à performance absolue" de la place. Ces OPCVM sont investis, en fonction de l'évolution des marchés et des taux, majoritairement en actions ou en obligations. C'est pourquoi, ils sont dits "flexibles". Ils sont également qualifiés de "à performance absolue" car ils sont gérés avec pour objectif de bénéficier de la performance la plus régulière possible et la moins volatile dans le temps.

L'objectif de cette poche libre est d'obtenir dans le temps le meilleur rapport "rendement / risque", en maîtrisant une faible volatilité.

Les OPCVM "flexibles" et "à performance absolue" seront choisis par Idivest Partners, notamment parmi ceux sélectionnés par AGI (Allianz Global Investors).

→ Cette poche d'investissement sera gérée de façon flexible.

CARACTÉRISTIQUES

Date limite de souscription : jusqu'au 31/12/2010 pour bénéficier de la réduction d'impôt sur le revenu 2010

Valeur de la part d'origine : 500 € (hors droits d'entrée).

Droits d'entrée : 5 % à la souscription

Minimum de souscription : 5 parts soit 2 625 € (y compris les droits d'entrée).

Nature des parts : inscrites en nominatif pur dans les livres du Dépositaire, Teneur de compte émetteur (non éligibles au PEA).

Durée de vie du Fonds : 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2016

Rachat : bloqué jusqu'au 31/12/2016 sauf dans les cas prévus par la réglementation applicable tels que l'invalidité, le licenciement ou le décès du porteur ou de son conjoint soumis à imposition commune.

Cession : cession possible à la condition de trouver un acquéreur dans les conditions du règlement du Fonds avec un risque de remise en cause des avantages fiscaux si les conditions de durée de détention ne sont pas respectées.

Valorisation : semestrielle, le 31/12 et le 30/06 de chaque année

Informations : un rapport de gestion sera mis à disposition des porteurs chaque semestre par la société de gestion (le premier rapport sera adressé en mars 2012 sur les comptes arrêtés au 31/12/2011). Le dépositaire adressera aux porteurs un relevé annuel de compte-titres au 31/12.

Société de Gestion : Idivest Partners (anciennement AGF Private Equity).

Dépositaire : Société Générale

Les avantages fiscaux du FCPI Iinvest Flexible 2016, pour un investissement bloqué pendant 6 ans, soit jusqu'au 31/12/2016.

➤ A propos de Iinvest Partners, le nouveau nom d'AGF Private Equity

1. Une réduction d'impôt sur le revenu 2010 égale à 25%^(*,)** de votre investissement (incluant les droits d'entrée) avec un plafond de :

	Contribuable seul Célibataire, veuf, divorcé	Couple (marié ou pacsé) Soumis à une imposition commune
Investissement maximal ouvrant droit à réduction d'impôt	12 000 €	24 000 €
Réduction d'impôt sur le revenu ^(*,**) au titre de l'année de versement	3 000 €	6 000 €

A noter : début 2011, le dépositaire du fonds adressera au souscripteur un état individuel attestant la réalité de sa souscription (attestation fiscale) pour la réduction IRPP à joindre à la déclaration de revenus 2010.

2. Une exonération ^(*,*) des produits et plus-values** au delà de 5 ans de détention (hors prélèvements sociaux applicables selon la réglementation en vigueur).

Le FCPI est créé pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016¹. Afin de respecter cette échéance, le FCPI s'est fixé comme objectif d'entamer le processus de cession de son portefeuille d'actifs dès 2016 de manière à pouvoir réaliser, à compter du 1^{er} août 2016, des distributions en faveur des porteurs de parts.

Iinvest Partners dispose d'une expérience avérée dans le financement de l'innovation et d'une forte expertise dans les secteurs des technologies de l'information, de la santé et de l'environnement. Vous bénéficiez du savoir-faire d'un des principaux acteurs du financement des PME en Europe avec plus de 500 millions d'euros gérés au travers de 25 FCPI destinés aux investisseurs particuliers et institutionnels.

➤ Conditions

() : Pour bénéficier de la réduction et de l'exonération d'impôt sur le revenu (IRPP), le contribuable doit s'engager à conserver ses parts au minimum 5 ans à compter de la souscription. Le porteur de parts ne doit pas détenir (personnellement ainsi qu'avec son conjoint, leurs ascendants et leurs descendants) plus de 10 % des parts du Fonds et directement ou indirectement plus de 25 % des droits dans les bénéfices des sociétés dont les titres figurent à l'actif du Fonds, ou avoir détenu ce pourcentage de droits à un moment quelconque au cours des cinq années précédant la souscription des parts du Fonds.*

*(**) : Le dispositif de réduction d'IRPP est réservé au contribuable résident fiscal français. Il est par ailleurs subordonné au respect des obligations déclaratives prévues par la réglementation en vigueur. La réduction d'impôt obtenue dans le cadre de ce FCPI entre dans le champ d'application du plafonnement global des avantages fiscaux procurés par certains crédits ou réductions d'impôt sur le revenu. Les avantages visés par le dispositif de plafonnement sont plafonnés en 2010 à un montant unique par foyer fiscal égal à 20 000 euros auxquels s'ajoutent 8 % du revenu imposable du foyer fiscal au barème progressif. Le souscripteur devra donc s'assurer de la pertinence de son investissement au regard des avantages fiscaux qui pourraient être obtenus par ailleurs par le foyer fiscal.*

*(***) : Pour bénéficier de l'exonération d'IRPP, les sommes ou plus-values réparties par le Fonds seront immédiatement réinvesties par le Fonds pendant 5 ans à compter de la souscription*

¹ Aucune demande de rachat individuel ne pourra être formulée pendant la durée de vie du Fonds, sauf cas particuliers prévus au règlement tels que invalidité, décès ou licenciement.

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU FONDS (TTC)

L'attention des souscripteurs est appelée sur le niveau des frais maximum auxquels est exposé le Fonds.

Société de gestion	3,60% par an. Ces frais sont calculés sur la base du montant total des souscriptions
Dépositaire	0,11362% par an calculé sur la base de l'actif net établi à la fin de chaque semestre comptable
Commissaire aux comptes	6 400 € TTC par an
Délégué comptable	8 000 € TTC par an
Frais de constitution	0,598% TTC maximum du montant total des souscriptions (la première année)
Frais d'administration	entre 0,8% et 0,13% / an selon que le montant des souscriptions recueillies pour le fonds est compris entre 5 et 30 M€
Frais non récurrents	3,60% sur la durée de vie du FCPI (Taux estimé pour chaque transaction : 5% TTC)
Frais de gestion indirects*	0,4% TTC par an (taux maximum)

*investissements dans des OPCVM

AVERTISSEMENT

L'AMF attire votre attention sur le fait que votre argent est bloqué pendant six (6) ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016, sauf cas de déblocage anticipé prévus dans le Règlement. Le Fonds Commun de Placement dans l'Innovation, catégorie de Fonds Commun de Placement à Risques, est principalement investi dans des entreprises non cotées en bourse qui présentent des risques particuliers.

Vous devez prendre connaissance des facteurs de risques de ce Fonds Commun de Placement dans l'Innovation décrits à la rubrique "Profil de risque" du Règlement.

Enfin, l'agrément de l'AMF ne signifie pas que vous bénéficierez automatiquement des différents dispositifs fiscaux présentés par la Société de Gestion. Cela dépendra notamment du respect par ce produit de certaines règles d'investissement, de la durée pendant laquelle vous le détiendrez et de votre situation individuelle.

FCPI	Année de création	Pourcentage de l'actif éligible au 30/06/2010	Date à laquelle le fonds doit atteindre son quota d'investissement en titres éligibles
La Banque Postale Innovation 3	2007	67,8%	30/06/2010*
Allianz Innovation 9	2007	62,8%	30/06/2010*
Objectif Innovation	2007	62,3%	30/06/2010*
Capital Croissance	2008	58,4%	30/09/2010
Objectif Innovation Patrimoine	2008	58,6%	30/09/2010
La Banque Postale Innovation 5	2008	33,8%	31/12/2010
Allianz Innovation 10	2008	31,2%	31/12/2010
Objectif Innovation 2	2008	30,9%	31/12/2010
Objectif Innovation 3	2009	9,00%	30/04/2011
Capital Croissance 2	2009	23,9%	30/04/2011
Objectif Innovation Patrimoine 2	2009	23,8%	30/04/2011
La Banque Postale Innovation 8	2009	20,3%	30/04/2011
Allianz Eco Innovation	2009	9,0%	30/04/2011
Capital Croissance 3	2010	0%	30/04/2012
Objectif Innovation Patrimoine 3	2010	0%	30/04/2012

* Conformément aux dispositions de l'article R.214-59, 6° du CMF, cette date a été reportée d'un semestre.

Idinvest Partners,
le nouveau nom d'AGF Private Equity
117, avenue des Champs-Élysées 75008 Paris
01 58 18 56 56 - contact@idinvest-partners.com
www.idinvest-partners.com

Contactez votre distributeur agréé :